

Contribution et observations apportées dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic, et à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le prélèvement de l'eau.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le SIAEP de Basse Limagne, qui nous alimente en eau potable, dispense une très bonne information en direction des citoyens qui consultent son site internet :

*« Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. »*

En revanche, le SIAEP de Basse Limagne est très en retard pour appliquer les textes législatifs qu'il nous présente, et se trouve donc dans une situation illégale depuis 30 ans.

On note qu'il a fallu 4 ans 1/2 après la délibération du conseil syndical du 7/12/17 pour déclencher l'enquête publique de mise en place des PPI du captage d'Argnat .

Le SIAEP de Basse Limagne a distribué récemment dans nos boîtes aux lettres le bulletin « Au fil de l'eau » n°3, daté de Juin 2022, **dans lequel on ne trouve pas la moindre information sur l'enquête publique en cours ....Ceci est anormal.**

En effet, il faut bien reconnaître que les élus(e) des 44 communes et des 5 com'com' adhérentes-**dont j'ai moi-même fait partie de 2014 à 2020** - des communes qui vont de de Sayat à Bort-l'Etang sur l'axe Ouest-Est, et de St-Priest Brametant à St-Julien de Coppel sur l'axe Nord-Sud, ces 80 à 90 délégué(e)s désigné(e)s par les communes et les EPCI membres ont « fait les autruches» pendant 30 ans sur la mise en place ou plutôt la non mise en place des 3 périmètres de protection des captages. On m'assurait toujours que cet oubli, ce retard n'étaient pas importants et pas de notre fait. J'ai eu la faiblesse de le croire durant six ans.

**La DDASS est devenue l'ARS, les ministères de l'Environnement et de la Santé, constatent qu'il y aurait 507 captages «classés prioritaires pour la mise en place des périmètres de protection» depuis 2009 ...**

source :[http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages\\_grenelles.php#](http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php#)  
Tous les captages de Pont-du-Château du SIAEP Basse Limagne, et du SIAEP voisin et ami rive gauche de la Dore font partie des 507 captages «classés prioritaires pour la mise en place des périmètres de protection» depuis 2009 !

**Est-ce une volonté politique constante de ne pas avancer pour la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable dans notre département ?**

## **Concernant la solution choisie par le SIAEP Basse Limagne, dite solution n°2 :**

Nous constatons que le SIAEP de Basse-Limagne se livre à de savants calculs pour tenter de retenir la solution la moins onéreuse... Si la mise en place des périmètres de protection avait été faite en temps voulu, les travaux auraient effectivement coûté moins cher aux contribuables!

Le choix actuel implique aujourd'hui un plus grand périmètre de protection immédiat, donc davantage de crédits pour l'acquisition des terrains....

## **Concernant les périmètres de protection proposés :**

Le SIAEP de Basse Limagne explique sur son site internet qu'il en existe 3 :

- **Le périmètre de protection immédiat** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- **Le périmètre de protection rapproché** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection éloigné** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Source : <http://www.syndicat-basse-limagne.fr/protection-des-captages/les-perimetres-de-protection>

Nous constatons à la lecture du dossier qu'en 30 ans, les terrains à l'aplomb de la galerie de puisage d'Argnat (et donc pour le périmètre de protection immédiat) n'ont pas fait l'objet d'une acquisition complète !

Dans le dossier présenté à l'enquête publique, l'hydrogéologue agréé par l'ARS ne propose la mise en place que de 2 périmètres, et non pas 3.

Aussi nous demandons :

**a) que la loi soit appliquée rigoureusement et qu'un périmètre de protection éloigné soit aussi instauré;**

**b) à Monsieur le commissaire enquêteur d'émettre une réserve contraignante dans ce sens.**

## **Concernant la demande d'augmentation du volume de prélèvement :**

Nous constatons que les données utilisées par le bureau d'étude datent de dix ans !

Une actualisation des données portant sur la population desservie, le nombre d'abonnés, la consommation annuelle et enfin « l'exportation » en direction des collectivités voisines auraient été pour nécessaire.....

Tout comme aurait été nécessaire de faire de la « prospective » en incluant dans l'étude le dérèglement climatique en cours et ses effets sur la moitié des ressources du SIAEP en puits captants dans les nappes alluviales de l'Allier et de la Dore, et aussi les effets sur les réserves peu ou mal évaluées des captages en massifs basaltiques telles Argnat et Blanzat.

On signale dans le dossier qu'il y a, sur la rivière Allier, une baisse de rendement des puits captants, l'enfoncement du lit de l'Allier entraînant un abaissement de la nappe....

Mais en même temps, tous les ans, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme autorise par arrêté départemental les agriculteurs à pomper dans l'ensemble des cours d'eau et des nappes du département, entraînant à court terme de vrais conflits d'intérêts sur les usages de l'eau.

Le SIAEP de Basse-Limagne ne doit plus continuer à se rendre complice d'une telle situation, anormale, sans doute illégale (nous le saurons prochainement) et qui ne peut plus perdurer. La clairvoyance sur le climat et le courage politique contre les populismes confortables doivent présider les décisions des élus du SIAEP de Basse-Limagne

### **Sur la forme, on note des problèmes de dates:**

Le document EGIS EAU / SGR/ Janvier 21, page 9 du 1-Dossier principal d'enquête, chap.b – mémoire explicatif, **nous parle d'une situation future en 2020 ! Or, nous sommes en 2022 !.....**  
Ce type d'anomalies écrites dans le dossier d'Enquête Publique n'est pas admissible.

Si l'étude s'était basée sur des chiffres d'actualité, ce n'est peut-être pas une augmentation d'autorisation de prélèvement de 140 l/s à 150 l/s qu'il aurait fallu demander, mais la recherche d'un nouveau captage ....ou d'autres choix de partage de « l'eau bien commun » encore présente dans nos massifs....

Par contre, **la demande d'un débit réservé pour alimenter les sources « vernaculaires » en aval nous semble être une bonne chose .**

### **Concernant les coûts de la mise en œuvre des PPI du captage d'Argnat :**

Le chiffrage des coûts date d'Avril 2018 ! A cette date, ils étaient estimés entre 1 million et 1,35 million d'€ selon les solutions retenues.

Mais les 30 ans d'inertie et d'absence de décisions du SIAEP à ce sujet vont forcément entraîner une réévaluation notable du coût de l'opération, laquelle risque de se retrouver reportée sur les factures des abonnés.

Le choix de repousser sans cesse l'application de la loi n'a pas été un bon choix de gestionnaire, d'autant plus que d'autres captages du syndicat ont été laissés dans les mêmes conditions d'illégalité !

J'espère une lecture attentive de notre présente déposition et je compte sur une vraie prise en compte de nos remarques.

Salutations respectueuses

Marie-Christine Belouin

militante associative

membre du CA de PDDNE (Puy-de-Dôme Nature Environnement)

ancienne CM écologiste de Pont-du-Château

ancienne déléguée du SIAEP de BL (2014-2020)

